

Liste des affaires au Conseil municipal du 18 février 2016

*Appel nominal,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2016,*

2016-026 Délégation de service public du stationnement payant sur voirie : approbation de la convention d'affermage et désignation du délégataire (*transmis le 2/2/2016*)
Rapporteur : Monsieur TRAORE

2016-027 Budget ville-impositions directes de l'exercice 2016 adoption des taux des trois taxes directes locales
Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-028 Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Rapporteur : Monsieur LAURENT

2016-029 Adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat d'études Vélib Métropole
Rapporteur : Monsieur TRAORE

2016-030 Modification des périmètres de droit de préemption urbain renforcé
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-031 Incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée G 244, 6 bis avenue Eugène Thomas
Rapporteur : Monsieur BANBUCK

2016-032 Signature de la convention d'objectif et de financement du contrat Enfance Jeunesse
Rapporteur : Madame BASSEZ

2016-033 Approbation de l'avenant a la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents n°200700191
Rapporteur : Madame BASSEZ

2016-034 Attribution de subvention au projet de l'association CAPTIVE
Rapporteur : Madame EL MALKI

2016-035 Autorisation de sortie de l'inventaire de trois véhicules
Rapporteur : Monsieur PIARD

2016-036 Modification des statuts du SIGEIF
Rapporteur : Monsieur CHAPPELLIER

2016-037 Ressources Humaines – Création poste de contractuel de catégorie A – Responsable du service de la tranquillité urbaine
Rapporteur : Monsieur NICOLLE

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-026

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE : APPROBATION DE LA CONVENTION D’AFFERMAGE ET DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, ,
Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL,
M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT,
Mme LATEB, M.GIBLIN, , M.ROUSSEAU, , M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE,
Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
M.GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE : APPROBATION DE LA CONVENTION D’AFFERMAGE
ET DESIGNATION DU DELEGATAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1

Monsieur TRAORE expose au conseil,

I. Objet du présent rapport :

Depuis décembre 2009, la gestion du stationnement payant en surface de la Ville du Kremlin Bicêtre a été confiée à la Société Q-Park, au titre d'un affermage.

A ce titre, une procédure de renouvellement de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant en surface a été lancée le 26 février 2015, après consultation des instances compétentes. Lors de sa séance du 12 février 2015, le Conseil Municipal a en effet approuvé le principe de délégation sous forme d'affermage, conformément à la réglementation en vigueur.

La convention qui lie la Ville à l'actuel délégataire arrivant initialement à son terme le 14 décembre 2015 à minuit, a été prolongée au 15 mars 2016 par l'avenant n°4, par délibération du Conseil municipal lors de sa séance du 26 novembre 2015.

Dans le cadre de cette procédure et au terme des négociations avec les entreprises candidates à la gestion de la nouvelle délégation de service public, il convient de désigner le futur délégataire, de modifier la tarification du stationnement payant de surface, d'en étendre le périmètre, d'approuver le projet de contrat et d'autoriser le Maire à le signer.

II. Le contexte :

1. Quelques éléments de références de la délégation actuelle avant le 15 mars 2016

- Le stationnement payant concerne la partie basse et le centre de la Ville et l'ensemble des voies constituant l'assiette de la délégation est la propriété de la Commune du Kremlin-Bicêtre et représente des dépendances du domaine public de cette dernière ;
- conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la constatation des infractions et leur verbalisation sont effectuées par des agents municipaux assermentés, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire ;
- Redevance : une redevance fixe est versée par le délégataire à la ville chaque année d'un montant de 200 000 €. Une redevance variable est également prévue, au mois de juin de l'année N+1 pour l'année N, laquelle est liée au chiffre d'affaire. Pour exemple, en 2014, la ville a perçu, une redevance variable d'un montant de 7 863 € au titre des résultats de l'année 2013 et de 91 700 € au titre de l'année 2014.
- Les recettes d'exploitation, comprenant la collecte des horodateurs, la vente des forfaits et les neutralisations, sont pour les trois dernières années de 308 019,75 € en 2011, de 316 850,96 € en 2012, de 354 848,00 € en 2013 et de 464 000 € en 2014.
- Le délégataire est rémunéré par la ville sur la base de l'ensemble des recettes du stationnement payant de surface, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et des montants de la redevance fixe et de la redevance variable de l'année précédente.
- Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013 le projet d'avenant n°2 instaurant la mise en place d'un dispositif de paiement par téléphone a été approuvé,
- Tarification : par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014, une nouvelle zone a été mise en place sur la ville pour permettre une meilleure rotation des véhicules dans la petite zone commerciale, boulevard Chastenot de Géry et favoriser l'activité commerciale du secteur.

2. Critères pour l'attribution de la convention de la délégation à compter du 15 mars 2016

Conformément au règlement de consultation transmis aux candidats, l'attribution du contrat de délégation de service public se fonde notamment sur les deux critères suivants :

1^{er} critère : La qualité générale du service appréciée à travers les items suivants :

- la qualité du service, au regard de la qualité de la maintenance des appareils ;
- la satisfaction des besoins des usagers (tarification, moyens de paiement, signalisation des zones et des appareils, etc.) ;
- l'adéquation entre les besoins de la Ville et l'offre du candidat (zonage, délai d'extension du périmètre, scénarii en application de l'article 63 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM)

2^{ème} critère : L'économie de l'offre proposée par le candidat à travers notamment la rémunération envisagée par lui, le montant de la redevance fixe proposée à la Ville et le mode de calcul de la redevance variable proposé à la Ville.

3. Lieu d'exécution

Le stationnement payant de surface de la Ville représente 1 990 places qui se décomposent de la manière suivante :

- 1965 emplacements classiques,
- 25 places de livraison sur trois voies de la commune (avenues de Fontainebleau, du cimetière communal et rue du Général Leclerc) qui redeviennent payants de 12h00 à 18h00 du lundi au samedi et tous les dimanches de 9h00 à 18h00.
- Le zonage du périmètre du stationnement payant (zones rouge, orange et verte), sera organisé à partir du 15 mars 2016 tel que défini dans le tableau ci-après :

Périmètre du stationnement payant après extension au 15 mars 2016

Zone	Lieu/rue	Nombre de places payantes	Nombre d'horodateurs
Z O N E R O U G E	Rue Danton	70	4
	Rue du Général Leclerc	91	6
	Rue du 14 juillet	19	2
	Rue Roger Salengro	33	2
	Rue Itzhak Rabin	19	1
	Avenue du Bouloir	89	7
	Place Jean Jaurès	17	1
	Rue de la convention	71	5
	Avenue Eugene Thomas	54	2
	Rue Rossel	8	1
	Rue Séverine	181	5
	Avenue Gabriel Péri	132	6
	Avenue Charles Gide	71	3
	Rue Jean Monnet	16	1
	Rue Voltaire	38	2
	Rue Emile Zola	12	1
	Rue Pasteur	13	1
Rue Anatole France	38	3	
	Sous-total	972	53
Z O N E V E R T E	Rue Pierre Brossolette	17	1
	Avenue du Repos	21	1
	Rue Carnot/Pompidou	73	3
	Rue Marcelin Berthelot	14	1
	Rue Gambetta	30	2
	Rue Edouard Vaillant	48	1
	Rue Elises Reclus	37	2
	Rue Pierre Curie	24	1
	Avenue du Docteur Lacroix	46	3
	Impasse Etienne Dolet	14	1
	Rue Etienne Dolet	15	1
	Route Stratégique	17	1
	Bld Chastenay de Géry	49	3
	Rue Baboeuf/Fusillés	6	1
Rue Paul Lafargue	24	1	
Z O N E V E R T E E X T E N S I O N	Rue Albert Laurensen	3	0
	Rue de l'Avenir	4	1
	Rue Blaise Pascal	5	1
	Avenue Charles Gide	32	4
	Rue de l'Egalité	104	3
	Rue de la Fraternité	83	2
	Rue de l'Horizon	10	0
	Rue du 8 Mai	10	1
	Rue John Fitzgerald Kennedy	21	2
	Rue Léon Lagrange	49	3
	Rue de la Liberté	55	1
	Rue Marcel Sembat	65	4
	Rue des Martinets	12	1
	Rue Pierre Sémard	20	2
	Rue du Professeur Bergonié	12	1
	Rue du Professeur Einstein	12	1
	Rue René Cassin	16	1
Rue de la Réunion	17	1	
Rue Robert Schuman	12	1	
	Sous-total	977	53
Zone Orange	Bld Chastenay de Géry	16	1
	Sous-total	16	1
	Total	1 965	107

4. Durée

La durée du présent contrat est fixée à 7 ans. Le contrat prend effet à compter du 15 mars 2016 à 00 heures, sous réserve de sa notification au délégataire, après transmission au contrôle de légalité. Le présent contrat prendra fin le 14 mars 2023 à 24 heures. Il précise les conditions de résiliation anticipée.

5. Caractéristiques des prestations à la charge du futur délégataire

- l'entretien des 77 horodateurs en place,
- la mise en place et l'entretien d'horodateurs pour équiper 19 voies supplémentaires et poursuivre le développement d'emplacements payants sur une avenue déjà partiellement dotée (av. Charles Gide). La longueur correspondant aux 20 voies supplémentaires s'élève à environ 5 400 mètres linéaires,
- La mise en place d'un zonage (zone rouge, orange et verte) qui tienne compte des besoins de rotations et des aspects économiques locaux.
- la collecte du droit de stationnement et le comptage des recettes,
- la mise en place, l'entretien et la mise à jour de nouveaux modes de paiement modernisés et adaptés aux besoins des usagers (ex : carte bancaire) avec le maintien du dispositif de paiement par téléphone, y compris si la gestion est assurée par un prestataire sous-traitant,
- la mise en place et l'entretien des signalisations dans les zones de stationnement payant à créer, dans le cadre de l'extension initiale, ainsi que l'entretien de la signalisation dans les zones de stationnement payant existantes et à créer tout au long de la délégation conformément à la réglementation en vigueur,
- la remise en état ou le remplacement systématique des appareils endommagés pour quelque cause que ce soit,
- les opérations de communication initiales et ultérieures en tant que de besoin, étant précisé que ces dernières doivent rester en lien avec toute évolution éventuelle de la DSP,
- développements de services : mise en place de coupons promotionnels, et code discount par exemple (dispositif nouveau présenté dans le paragraphe 6-e ci-dessous),
- Enfin le Délégataire aidera la collectivité à la mise en place d'un observatoire du stationnement payant et développement de systèmes de contrôle.

6. Enjeux de la future convention

Les points forts de l'organisation du stationnement payant de surface qui seront mis en place, à partir du 15 mars 2016, dans le cadre du renouvellement de la DSP, sont les suivants :

- a. Elargissement du périmètre du stationnement payant à tous les quartiers du territoire communal. La ville passerait ainsi de 1461 emplacements règlementés à environ 1990.
- b. Adaptation du zonage (rouge, orange et verte) pour mettre en cohérence de la réglementation du stationnement sur l'ensemble de la Ville et éviter que certains quartiers du territoire communal deviennent des parkings pour les personnes qui se déplacent en voiture pour travailler sur Paris. Ainsi, les caractéristiques de ce zonage sont les suivantes :
 - o Toute l'extension du périmètre du stationnement règlementé est placée en zone verte ;
 - o La zone orange est maintenue (parking du centre commercial Chastenet de Géry) ;
 - o Transfert de certaines voies du périmètre du stationnement actuel de la zone verte à la zone rouge. Il s'agit des rues Anatole France, Emile Zola, Voltaire et Pasteur, ce qui correspond à environ 100 emplacements de stationnement qui passeraient de la zone verte à la zone rouge ;
- c. Modification des modes de paiement avec la mise en place du paiement par carte bleue et du dispositif Woosh pour le paiement par téléphone ;
- d. Installation de nouveaux horodateurs sur le périmètre étendu du stationnement payant et adaptation des appareils anciens pour permettre l'installation d'un clavier alphanumérique qui permettra un contrôle plus aisé pour les agents communaux et l'observation des caractéristiques du stationnement payant (observatoire du stationnement payant) ;
- e. Mise en place du code discount et des coupons promotionnels : Il s'agit de la possibilité qui est donnée à un commerçant d'acheter des heures ou tickets de stationnement qu'il peut offrir à sa clientèle (codes discount), ou des tickets promotion que l'utilisateur peut éditer sur l'horodateur et qui lui permettent de bénéficier d'un avantage chez un commerçant (ex : dessert offert pour un menu pris dans un restaurant). Il s'agit alors du coupon promotionnel.
- f. Modification de la politique tarifaire du stationnement payant sur voirie sur la ville pour qu'elle tienne compte des principes suivants :
 - o Limiter l'augmentation de la grille tarifaire des non résidents, car les montants pratiqués actuellement sont déjà élevés par rapport aux villes limitrophes ;

- Augmenter les tarifs résidant qui sont les plus bas en comparaison des tarifs pratiqués sur les communes voisines ;
 - Instaurer, pour les personnes non résidentes, un tarif unique et journalier pour le dimanche, sur l'ensemble du territoire. Ce tarif unique doit être moins onéreux que celui pratiqué jusque là ;
 - Corriger des incohérences de la grille tarifaire actuelle pour les résidents ;
 - Maintenir la gratuité le week-end pour les résidents même s'ils ne sont pas abonnés (sous réserve d'être inscrits au STU et d'afficher le badge résidant sur leur pare-brise), ainsi qu'au mois d'août et les 2 X 15 minutes de gratuité par jour.
- g. Permettre à la Ville de se doter de matériels performants pour faciliter les opérations de contrôle pour les agents communaux, mais aussi de pouvoir anticiper la mise en œuvre de l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (Maptam) qui prévoit la dépenalisation du stationnement payant.

7. Rémunération – Aspects financiers

La convention liant la Ville au délégataire est de type « affermage ».

Le délégataire sera rémunéré sur la base de l'ensemble des recettes du stationnement payant en surface, déduction faite des charges d'exploitation du délégataire et des montants des redevances fixe et variable affectées au délégant.

Le chiffre d'affaire prévisionnel présenté par le délégataire pressenti, pour la durée totale de la DSP, soit 7 ans (84 mois), est de 2.531.000 € TTC.

La redevance fixe qui serait accordée annuellement à la Ville est de 335.000 €.

Une redevance variable sera versée à la ville, au mois de juin de l'année N+1, pour l'année N. Elle sera liée au chiffre d'affaires et calculée comme suit :

- 50 % de la différence positive entre le chiffre d'affaires de l'année N et le seuil S1 actualisé suivant la formule de l'article 25, dont la valeur de référence est égale à 185.000 € HT.
- 80 % de la différence positive entre le chiffre d'affaires de l'année N et le seuil S2 actualisé suivant la formule de l'article 25, dont la valeur de référence est égale à 380.000 € HT.

Le montant du forfait destiné de neutralisation du stationnement payant sur le périmètre du marché forain serait fixé à 7.000 €/an, tandis que les le coût des neutralisations pour les déménagements est proposée pour un prix de 7€/jour.

Une tarification spécifique a été prévue pour les neutralisations de places de stationnement lorsqu'une commune voisine en ferait la demande pour ses administrés et sous réserve de l'intérêt général de la Ville du Kremlin Bicêtre. Elle serait alors facturée par la Ville au tarif de 5,80 € TTC par place et par jour. Ce montant serait intégré dans les recettes de voirie et indexé annuellement.

Proposition de grille tarifaire à partir d'avril 2016 :

Au minimum 15 jours après la notification du nouveau contrat au délégataire, la grille tarifaire suivante pourrait être appliquée :

	Zones	Durée	Tarifs envisagés en 2016
TARIF NON RESIDANT	Zone Rouge Excepté le dimanche	30 minutes	1,50 €
		1 heure	3,20 €
		1h 30	4,80€
		2 heures	6,40 €
	Zone Orange Excepté le dimanche	30 minutes	Gratuit
		1 heure	2,00 €
		1h 30	3,00 €
		2 heures	4,00 €
	Zone Verte Excepté le dimanche	30 minutes	1,20 €
		1 heure	2,40 €
		1h 30	3,60 €
		2 heures	4,80 €
		2 heures 30	6,00 €
		3 heures	7,20 €
		4 heures	9,60 €
	Dimanche Toutes zones	Journée	2,00 €
	TARIF RESIDANT	Tarifs Résidant	2 X 15 minutes
1 jour			0,80 €
1 semaine			4,00 €
2 semaines			8,00€
1 mois			16,00 €
1 an			176,00 €
Gratuité les week-ends et le mois d'août pour les résidents			

Les avantages de cette grille tarifaire :

- L'augmentation tarifaire reste raisonnable pour les non résidents, et significative mais également raisonnable pour les résidents ;
- L'augmentation des tarifs ne pèsent pas sur une seule catégorie d'utilisateurs, mais à la fois sur les résidents et les non résidents ;
- Le dimanche, un seul tarif journalier s'appliquerait sur l'ensemble du territoire pour les non résidents, de 2,00 €/jour, au lieu de la tarification horaire jugée excessive par les utilisateurs, telle qu'elle est appliquée aujourd'hui ;
- La tarification de la zone orange est maintenue car peu significative sur l'économie générale de la DSP et cette zone n'est utilisée que par des Kremlinois ou des utilisateurs qui viennent faire leurs courses dans les commerces du Boulevard Chastenot de Géry ;

- Le zonage proposé permet de tenir compte de la pression des véhicules sur la ville, notamment sur les secteurs limitrophes à d'autres villes.

8. Modalités de contrôle du stationnement payant

Concernant les modalités de contrôle du stationnement payant par les agents communaux pour permettre une meilleure rotation des véhicules, les deux parties ont convenu la mise en place d'un dispositif de mesure, le HPPJ, qui repose sur un niveau minimum d'heures payées par place et par jour calculé par zone.

Le HPPJ est calculé sur la base suivante :

Recettes collectées / Nombre de jours payants / Nombre de places / Tarif de la 1^{ère} heure.

L'équilibre financier de la présente délégation reposera sur un niveau minimum de HPPJ (nombre d'heures payées par place et par jour), calculé par zone et sur l'année pleine de référence 2014 :

- Zone rouge : 0,46 équivalent à 28 minutes payées par place et par jour
- Zone Orange : 0,34 équivalent à 20 minutes payées par place et par jour
- Zone verte : 0,34 équivalent à 20 minutes payées par place et par jour

Pour atteindre cet objectif, il a été convenu que la Ville pouvait bénéficier de marges de progression en assurant un contrôle modernisé du stationnement payant de surface.

Ainsi, le futur délégataire et la Ville s'engagent au travers de ce nouveau contrat à équiper, le service communal chargé du stationnement payant, de technologies nouvelles et adaptées permettant des contrôles simplifiés et plus performants, (exemple : vidéo verbalisation, système de contrôle embarqué, ...).

Le futur délégataire s'engage également à mettre à disposition des services municipaux, une application destinée à mieux orienter le travail des Agents de Surveillance de la Voie Publique (observatoire du stationnement).

III. La procédure : De l'analyse des candidatures et des offres jusqu'aux négociations avec les candidats

a. La procédure d'analyse

Par délibération du 12 février 2015, la Ville du Kremlin-Bicêtre a lancé une procédure de délégation de service public en application des dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ayant pour objet de confier à un tiers la gestion et l'exploitation du service public du stationnement payant de surface de la Ville, représentant 1.419 places. Ce nombre pourra être porté à 1.990 places en cours d'exécution du contrat.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux le Comité Technique ont respectivement donné leur avis, les 20 janvier et 9 février 2015, sur le choix d'une délégation de service public sous forme d'affermage, s'agissant de la gestion du stationnement payant de surface de la Ville.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis aux organes de presse le 26 février 2015 et est paru dans :

- Le BOAMP le 28 février 2015
- le Moniteur des travaux publics le 6 mars 2015,
- sur le site Internet de la Ville le 27 février 2015.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 13 avril 2015 à 12 h 00.

La date limite de réception des offres fixée initialement au 3 juin 2015 à 12 h 00 a été reportée à la demande de certains candidats au 12 juin 2015 à 12 h00. Un nouveau règlement de la consultation a été transmis à l'ensemble des candidats.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 mai 2015 et a procédé à l'ouverture des plis parvenus dans les délais et contenant deux enveloppes dans lesquelles étaient contenues les candidatures (annexe P1).

Huit entreprises ont fait acte de candidature, il s'agit de :

Les 8 candidats sont les suivants :

1. QPARK FRANCE
2. SAGS
3. URBIS PARK
4. VINCI PARK CGST
5. EFFIA STATIONNEMENT
6. SPIE AUTOCITE
7. SAEMES
8. CITE PARK

Au cours de la séance, les membres de la Commission ont décidé de ne pas retenir la société CITE PARK, considérant sa candidature trop fragile au regard de son expérience et de ses références.

Les sept candidats admis à présenter une offre ont été rendus destinataires du règlement de consultation et du projet de contrat valant cahier des charges (document programme) à renseigner, ainsi que les fiches annexes à remplir.

Lors de la séance du 15 juin 2015, la Commission a procédé à l'ouverture des offres et a constaté que cinq candidats ont remis une offre. Il s'agit de :

1. SAEMES
2. EFFIA STATIONNEMENT
3. QPARK FRANCE
4. URBIS PARK
5. VINCI PARK CGST

Les offres des candidats, ont ensuite été examinées pour vérifier la présence des pièces obligatoires.

La Commission d'ouverture des plis s'est à nouveau réunie le 7 juillet 2015 pour analyser les offres présentées et juger de l'opportunité d'entamer des négociations avec toutes ou parties d'entre eux, en fonction de la recevabilité de leur offre (annexe P2).

Lors de cette séance et après analyse, la Commission a proposé au Pouvoir adjudicateur d'engager les négociations avec les entreprises suivantes :

6. QPARK FRANCE
7. SAEMES
8. EFFIA STATIONNEMENT

Au vu de l'avis de la Commission visée à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire de la Ville a décidé d'engager librement les discussions jugées utiles avec ces 3 entreprises.

Par la suite et parce que les séances de négociation, qui étaient initialement prévues à partir du mois d'août, ont été décalées de septembre à octobre, pour permettre aux entreprises de bénéficier d'un délai supplémentaire pour préparer et présenter des offres de qualité, compte-tenu des enjeux, l'autorité délégante a décidé de décaler la date de fin de procédure du 15 décembre 2015 au 15 mars 2016.

En effet, l'ajustement des termes du contrat définitif nécessitant des rédactions multiples et des étapes de validation, mais aussi le calendrier des échéances réglementaires liées à la procédure d'une délégation de service public, ne permettaient pas de respecter le calendrier initial pour une exécution du contrat à compter du 15 décembre 2015.

Dès lors et afin d'assurer la continuité de service public, dans l'intérêt général, il s'est avéré indispensable de procéder à un décalage du calendrier de procédure pour une mise en œuvre de la délégation à compter du 15 mars 2016.

Ainsi, conformément à l'article L1411-6 du Code général des Collectivités territoriales, qui impose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis, pour avis, à la Commission d'Ouverture des Plis, la Ville a réuni ladite commission le 3 novembre 2015, qui a émis un avis favorable.

Le conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2015 a approuvé l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public du stationnement payant, portant sur la prolongation du contrat de délégation actuel, pour une date d'exécution au 15 mars 2016. Il a également autorisé le Maire à signer l'avenant n°4, ainsi que tous documents s'y rattachant.

Depuis la fin de l'année dernière les services municipaux et la société Q-Park se sont rencontrés pour transcrire dans le projet de contrat de la future Délégation de Service Public du stationnement payant de surface, l'ensemble des accords entre les deux parties, suites aux diverses séances de négociation.

A l'issue du processus de négociation, qui a abouti à sélectionner le meilleur candidat, au regard des deux critères pour l'attribution de la délégation, l'autorité délégante a souhaité, dans un souci de transparence, réunir les membres de la Commission d'Ouverture des Plis, afin de leur présenter le déroulé des entretiens avec les candidats jusqu'à la définition des contours exacts de la future délégation. Cette séance a été organisée le 19 janvier 2016 et a permis au Maire, d'exposer l'ensemble des éléments qui ont conduit au choix de l'entreprise Q-PARK et du modèle d'économie pour la future délégation de service public qui entrera en vigueur au 15 mars 2016.

b. Négociations

Les premières séances de négociation se sont tenu les 2, 10 et 25 septembre 2015 en présence de Jean-Marc NICOLLE et Fabien GUILLAUD-BATAILLE qui ont mené les débats et des services concernés.

Le mardi 29 septembre 2015, Jean-Marc NICOLLE a présenté en bureau municipal l'état des négociations et les options qui pouvaient être prises en matière de politique tarifaire dans le cadre du renouvellement de la DSP du stationnement payant.

Suite aux orientations définies en municipalité, une nouvelle séance de négociation a été menée le 2 octobre 2015. A l'issue de cette 4ème séance, l'autorité territoriale a considéré que l'écart entre les offres des deux candidats toujours en lice, EFFIA et Q-PARK, permettait de les départager pour ne poursuivre les négociations qu'avec Q-PARK qui présentait la meilleure proposition pour la Ville. Toutefois, il a été décidé de ne pas éliminer définitivement l'entreprise EFFIA compte-tenu de la qualité de son offre tant que le processus de négociation ne serait pas clos.

Une nouvelle rencontre a été fixée avec le candidat Q-PARK le 7 octobre 2015.

Cette séance a été l'occasion pour les deux parties (Ville et candidat) de s'assurer de la concordance entre les attendus de la Ville et la proposition finale du candidat et ce, sur des aspects à la fois techniques, financiers et d'organisation. Cette rencontre a ainsi permis de finaliser l'esquisse des contours du prochain contrat.

Le processus complet de négociation a fait l'objet d'un compte-rendu détaillé annexé au présent rapport (annexe P3).

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu les articles L.1411-1, L. 1411-4, L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention actuelle de délégation de service public (DSP) de gestion du stationnement payant de surface, qui court depuis décembre 2009 et qui arrive à expiration le 14 mars 2016, et ses avenants 1 à 4,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2014 autorisant le Maire à saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique des 20 janvier et 9 février 2015, qui se sont prononcés en faveur du choix d'une délégation de service public de type affermage, pour la gestion du stationnement payant de surface,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2015 :

- rappelant le contexte du renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant en surface de la Ville,
- approuvant le principe de délégation sous forme d'affermage,
- précisant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,
- autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public prévu aux articles L1411-1 et suivants du CGCT en vue d'aboutir au choix d'un délégataire pour l'exploitation du stationnement payant en surface,
- autorisant le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation du service public,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant du 7 juillet 2015,

Vu le déroulement des négociations menées par l'autorité municipale habilitée à signer le contrat,

Vu le rapport final des négociations dans le cadre du renouvellement de la délégation du stationnement payant ci-après annexé (annexe P3),

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée et un ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 contre (M. WEBER-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De confier la gestion du stationnement payant en surface à la société Q-PARK.

Article 2 D'approuver la convention relative à la gestion du stationnement payant en surface pour une durée de 7 ans à compter du 15 mars 2016 et jusqu'au 14 mars 2023.

Article 3 De modifier la tarification du stationnement payant en surface et d'approuver les tarifs suivants :

	Zones	Durée	Tarifs à partir du du 15/03/2016
TARIF NON RESIDANT	Zone Rouge Excepté le dimanche	30 minutes	1,50 €
		1 heure	3,20 €
		1h 30	4,80€
		2 heures	6,40 €
	Zone Orange Excepté le dimanche	30 minutes	Gratuit
		1 heure	2,00 €
		1h 30	3,00 €
		2 heures	4,00 €
	Zone Verte Excepté le dimanche	30 minutes	1,20 €
		1 heure	2,40 €
		1h 30	3,60 €
		2 heures	4,80 €
		2 heures 30	6,00 €
		3 heures	7,20 €
		4 heures	9,60 €
Dimanche Toutes zones	Journée	2,00 €	
TARIF RESIDANT	Tarifs Résidant	2 X 15 minutes	Gratuit
		1 jour	0,80 €
		1 semaine	4,00 €
		2 semaines	8,00€
		1 mois	16,00 €
		1 an	176,00 €
	Gratuité les week-ends et le mois d'août pour les résidents		

Article 4 D'étendre le périmètre du stationnement payant en surface dans l'ensemble des quartiers de la Ville et de l'organiser par zone telle que défini ci-dessous :

Périmètre du stationnement payant après extension au 15 mars 2016

Zone	Lieu/rue	Nombre de places payantes	Nombre d'horodateurs
Z O N E R O U G E	Rue Danton	70	4
	Rue du Général Lecerc	91	5
	Rue du 14 juillet	19	2
	Rue Roger Salengro	33	2
	Rue Itzhak Raban	10	1
	Avenue du Boulocrôme		
	Avenue de Fontainebleau/Cimetière Communal	89	7
	Place Jean Jaurès	17	1
	Rue de la convention	71	5
	Avenue Eugene Thomas	54	2
	Rue Rossel	8	1
	Rue Séverine	101	5
	Avenue Gabriel Péri	132	5
	Avenue Charles Gide	71	3
	Rue Jean Monnet	16	1
	Rue Voltaire	38	2
	Rue Emile Zola	12	1
	Rue Pasteur	13	1
	Rue Anatole France	39	3
Sous-total		972	53
Z O N E V E R T E	Rue Pierre Brossoletto	17	1
	Avenue du Repos	21	1
	Rue Carnot/Pompidou	73	3
	Rue Marce in Berthelot	14	1
	Rue Gambetta	30	2
	Rue Edouard Vaillant	49	1
	Rue Elises Reclus	37	2
	Rue Pierre Curie	24	1
	Avenue du Docteur Lacroix	46	3
	Impasse Etienne Dolet	14	1
	Rue Etienne Dolet	13	1
	Rue Stratégique	17	1
	Bld Chastenay de Gery	49	3
	Rue Baboeuf/Fusillés	6	1
Rue Paul Lafargue	24	1	
Z O N E V E R T E E X T E N S I O N	Rue Albert Laurensou	3	0
	Rue de l'Avenir	4	1
	Rue Blaise Pascal	5	1
	Avenue Charles Gide	32	4
	Rue de l'Egalité	104	3
	Rue de la Fraternité	83	2
	Rue de l'Horizon	10	0
	Rue du 0 Mai	10	1
	Rue John Fitzgerald Kennedy	21	2
	Rue Leon Lagrange	49	3
	Rue de la Liberte	55	1
	Rue Marie Sembat	65	4
	Rue des Matinets	12	1
	Rue Pierre Sémard	20	2
	Rue du Professeur Bergonié	12	1
	Rue du Professeur Einstein	12	1
	Rue René Cassin	16	1
Rue de la Réunion	17	1	
Rue Robert Schuman	12	1	
Sous-total		977	53
Zone Orange	Bld Chastenay de Gery	14	1
Sous-total		16	1
Total		1 965	107

Inventaire total horodateurs sur la Ville zone(rouge, orange et verte)
après extension avril 2016

Zone	Lieu/rue	Nombre de places payantes	Nombre d'horodateurs
Z O N E R O U G E	Rue Danton	70	4
	Rue du Général Leclerc	91	6
	Rue du 14 juillet	19	2
	Rue Roger Salengro	33	2
	Rue Itzhak Rabin	19	1
	Avenue du Boulodrome	89	7
	Place Jean Jaurès	17	1
	Rue de la convention	71	5
	Avenue Eugene Thomas	54	2
	Rue Rossel	8	1
	Rue Séverine	181	5
	Avenue Gabriel Péri	132	6
	Avenue Charles Gide	71	3
	Rue Jean Monnet	16	1
	Rue Voltaire	38	2
	Rue Emile Zola	12	1
	Rue Pasteur	13	1
Rue Anatole France	38	3	
	Sous-total	972	53
Z O N E V E R T E	Rue Pierre Brossolette	17	1
	Avenue du Repos	21	1
	Rue Carnot/Pompidou	73	3
	Rue Marcelin Berthelot	14	1
	Rue Gambetta	30	2
	Rue Edouard Vaillant	48	1
	Rue Elises Reclus	37	2
	Rue Pierre Curie	24	1
	Avenue du Docteur Lacroix	46	3
	Impasse Etienne Dolet	14	1
	Rue Etienne Dolet	15	1
	Route Stratégique	17	1
	Bld Chastenay de Géry	49	3
	Rue Baboeuf/Fusillés	6	1
Rue Paul Lafargue	24	1	
Z O N E V E R T E E X T E N S I O N	Rue Albert Launson	3	0
	Rue de l'Avenir	4	1
	Rue Blaise Pascal	5	1
	Avenue Charles Gide	32	4
	Rue de l'Egalité	104	3
	Rue de la Fraternité	83	2
	Rue de l'Horizon	10	0
	Rue du 8 Mai	10	1
	Rue John Fitzgerald Kennedy	21	2
	Rue Léon Lagrange	49	3
	Rue de la Liberté	55	1
	Rue Marcel Sembat	65	4
	Rue des Martinets	12	1
	Rue Pierre Sénard	20	2
	Rue du Professeur Bergonié	12	1
	Rue du Professeur Einstein	12	1
	Rue René Cassin	16	1
Rue de la Réunion	17	1	
Rue Robert Schuman	12	1	
	Sous-total	977	53
Zone Orange	Bld Chastenay de Géry	16	1
	Sous-total	16	1
	Total	1 965	107

Article 5

D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion du stationnement payant en surface avec la société Q-PARK et tous les documents s'y rattachant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.


 Le Maire
 Marc NICOLLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-027

**BUDGET VILLE –
IMPOSITIONS DIRECTES
DE L'EXERCICE 2016
ADOPTION DES TAUX
DES 3 TAXES DIRECTES
LOCALES**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1**

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE,
Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL,
M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT,
Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT,
Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE,
Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
M.GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :
**BUDGET VILLE – IMPOSITIONS DIRECTES DE L'EXERCICE 2016 ADOPTION DES
TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

Monsieur PIARD expose au conseil,

Conformément aux engagements pris lors du débat d'orientations budgétaires du 26 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le taux des trois taxes de fiscalité locale pour 2016. Malgré les contraintes fortes, la Municipalité poursuit son engagement de ne pas recourir à une augmentation de la fiscalité en 2016.

Aussi, je vous propose de reconduire en 2016, pour chacune des 3 taxes directes locales, les taux votés en 2015 comme ci-dessous :

	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'Habitation	13,96%	13,96%
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	23,20%	23,20%
Taxe Foncière sur les propriétés NonBâties	14,94%	14,94%

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le budget primitif de l'exercice 2016;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 2 abstentions (M. REISSER, M. WEBER-GUILLOUET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 contre (M. WEBER-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

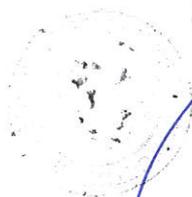
_____ **DECIDE** _____

Article unique **DECIDE** de reconduire, pour chacune des trois taxes directes locales, les taux votés en 2015, soit :

- Taxe d'habitation : 13,96 %
- Foncier bâti : 23,20 %
- Foncier non bâti : 14,94 %

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-028

**COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES
CHARGES
TRANSFÉREES**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL.....	35
Présents.....	28
Représentés.....	6
Absent.....	1

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, , M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, , M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
M.GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉREES**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Les établissements publics territoriaux (EPT) sont financés par leurs communes membres par l'intermédiaire d'un fond de compensation des charges territoriales (FCCT).

Jusqu'en 2020, le FCCT est adossé à la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

Pour les communes qui étaient en EPCI à la création de l'EPT, la quote-part de fiscalité ménage du FCCT est égale au produit de taxes ménages perçu en 2015 sur leur territoire par leur EPT d'appartenance. Cette quote-part est majorée du montant de dotation de compensation de la suppression part salaire de la taxe professionnelle correspondant à leur territoire communal.

Le FCCT des communes anciennement membres d'un EPCI peut évoluer après avis de la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) et sous réserve de délibérations concordantes dans les limites de + ou - 15% de la fiscalité additionnelle ménage 2015.

Pour les communes isolées, cette quote-part de fiscalité ménage correspond à une fraction librement déterminée par délibérations concordantes de la commune et de l'EPT 12 sur la base d'une proposition de la CLECT de la fiscalité additionnelle ménage.

Ces valeurs sont actualisées chaque année du coefficient de revalorisation des valeurs locatives adoptées en loi de finance.

Pour les compétences listées dans l'article L.5219.5 alinéas 4, 5 et 7 du CGCT, la contribution des communes au fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) peut être ajustée à chaque nouveau transfert de charges, sur le modèle de ce qui est pratiqué en matière d'attributions de compensation.

L'article L.5219-5-XII du CGCT crée entre chaque établissement public territorial et les communes situées dans son périmètre une commission locale chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.

Il est donc institué une commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant (L.5219-5 XII du CGCT).

A défaut de dispositions particulières concernant les commissions locales d'évaluation des charges territoriales le fonctionnement proposé se réfère aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts fixant le fonctionnement des commissions locales des transferts de charges.

La CLECT :

- Définit la méthode d'évaluation des charges transférées,
- Propose par commune un montant de FCCT,
- Rend un avis sur les révisions du FCCT,
- Rend ses conclusions l'année de création des EPT et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Cette évaluation du FCCT fait l'objet d'un rapport élaboré par la CLECT qui est adopté en son sein à la majorité simple, puis soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée. Ceux-ci délibèrent également de façon concordante avec le conseil territorial sur le montant du FCCT chacun pour la partie les concernant.

De même, la CLECT rend un avis sur les modalités de révision des deux fractions de la dotation de soutien à l'investissement territorial prévue au E du L.5219-5 XII du CGCT.

La CLECT, conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 XII du CGCT, est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public territorial.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune, membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement autant de membres que le territoire compte de communes

membres. La loi prévoit également que la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Il est proposé que chaque conseil municipal désigne en son sein un membre titulaire et un membre suppléant. Il est proposé que chaque membre suppléant puisse assister à la commission dans les mêmes conditions que son titulaire, sans voix délibérative quand le titulaire dont il est suppléant est présent.

L'objet du rapport de la CLECT étant d'établir un montant du FCCT pour chaque commune au territoire, la mission des membres de la Commission, de nature financière, présente un aspect éminemment technique. Aussi, pour ce faire, la loi a prévu que la CLECT puisse recourir à des « experts », et donc à des personnes qualifiées extérieures (administration territoriale, experts-comptables, conseillers ou consultants financiers, fiscalistes...) pour aider et accompagner les travaux des membres de la commission.

Je vous invite donc à procéder à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Territorial 12 Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont en date du 26 janvier 2016 relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2015 procédant à la création de la CLECT et fixant à 24 le nombre de membres titulaires de la CLECT et à 24 le nombre de membres suppléants de la CLECT,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 2 abstentions (M. REISSER, M. WEBER-GUILLOUET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI)

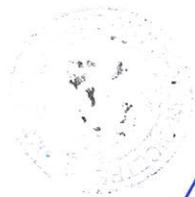
Après en avoir délibéré Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 abstentions (M. WEBER-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ **DECIDE** _____

Article Unique

De désigner M. Estéban PIARD membre titulaire de la CLECT et M. Jean-François BANBUCK membre suppléant de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-029

**ADHESION DE LA VILLE
DU KREMLIN-BICETRE
AU SYNDICAT
D'ETUDES VELIB
METROPOLE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1**

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL,M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, , M.WEBER-GUILLOUET, ,M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT , M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
M.GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

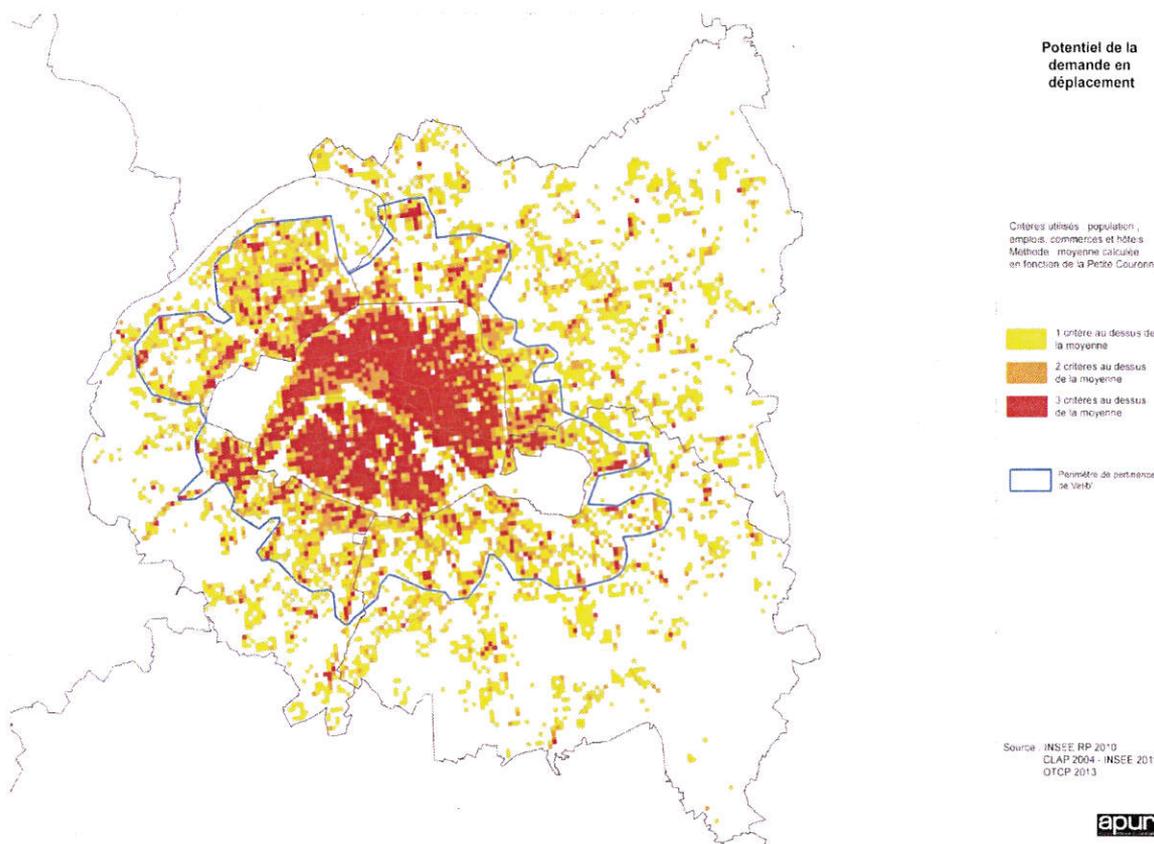
OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADHESION DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE AU SYNDICAT D'ETUDES
VELIB METROPOLE**

Monsieur TRAORE expose au conseil,

Dans l'optique de préparer le renouvellement du contrat Vélib' qui a été étendu aux communes de banlieue en 2009 et voit son terme **le 28 février 2017**, la ville de Paris souhaite mettre en place d'ici février 2016 un syndicat mixte ouvert d'études afin de travailler à la mise en place du renouvellement du service Vélib' (dit Vélib'2).

Le périmètre de ce syndicat comprend les collectivités accueillant déjà le service sur leur territoire (pour le territoire de la CAVB, il s'agit d'Arcueil, Gentilly, et Le Kremlin-Bicêtre) ainsi que les communes incluses dans le territoire pertinent défini par l'APUR (carte ci-dessous) pour le développement d'un service Vélib' métropolitain : Cachan et Villejuif



Pour l'Etablissement territorial 12, les communes d'Ivry-sur-Seine (qui compte 16 stations actuellement) et Vitry-sur-Seine sont également concernées. A l'échelle de la Métropole du Grand Paris, l'APUR suggère pour le reste du territoire ou sur l'ensemble de la Métropole, un service complémentaire de location de vélos longue durée (vélo gardé au domicile de l'utilisateur).

Il est rappelé également que la ville de Paris et la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre sont liées par une convention signée le 5 janvier 2009, fixant les conditions et modalités d'implantation des 15 stations situées sur Arcueil, Gentilly et le Kremlin-Bicêtre. Son échéance est la même que l'expiration du contrat conclu entre la Ville de Paris et Decaux (février 2017).

L'adhésion au futur syndicat d'études

L'adhésion au syndicat est un ticket d'entrée pour participer à la réflexion sur la pérennisation du service, qui sera nécessairement fondé sur un modèle économique différent de l'actuel.

En effet, les conditions financières qui avaient été proposées lors de l'extension du service Vélib' en banlieue sont, à cette occasion, également revues. Précédemment, la ville de Paris, assurant son contrat sur le marché d'affichage publicitaire, avait proposé une prise en charge financière totale des dépenses (7 millions d'euros par an à l'époque – 9 millions d'euros aujourd'hui-, financés sur ses fonds propres, pour 30 communes). Pour des raisons juridiques, le nouveau contrat ne sera plus

couplé avec l'affichage publicitaire. Chaque collectivité adhérente sera donc amenée à financer l'investissement et le fonctionnement du service sur son territoire.

Le coût du service Vélib'2 n'est pas connu à ce jour, puisque le service n'est pas encore défini (différentes options possibles) et les sources de financement non étudiées. Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière va être lancée par la ville de Paris pour balayer le champ des possibles.

Ce que l'on sait aujourd'hui c'est que le coût d'une station, selon le modèle économique actuel du service, revient en moyenne à environ 26 000€ HT par an.

Peuvent être membres du syndicat les communes et les EPCI, qui bénéficieront chacun d'un représentant au sein du comité syndical :

- un représentant pour chaque commune adhérente à titre individuel,
- un représentant pour chaque établissement public territorial (ou EPCI avant le 1er janvier 2016).

La répartition des voix délibératives sera la suivante :

- chaque commune (hors Paris) dispose d'une voix, sauf celles qui souhaitent être représentées par leur EPT (ou EPCI avant le 1er janvier 2016) et qui cèdent alors leur voix à cet établissement,
- les EPT ou EPCI dont une ou plusieurs communes membres ont adhéré sans leur céder leur voix peuvent assister au comité syndical sans voix délibérative

L'adhésion est à titre gratuit.

Calendrier

Le calendrier de mise en œuvre est très contraint, en raison de la fin du contrat avec le prestataire actuel (SOMUPI, filiale de JC Decaux) le 28 février 2017, nonobstant un avenant qui reste à négocier pour assurer une période de transition entre l'actuel et le futur service.

- Fin février 2016 : création du syndicat d'études,
- Juillet 2016 : lancement d'une consultation (marché ou DSP) pour l'exploitation du service,
- Août 2017 : choix du titulaire,
- Juin 2018 : démarrage partiel de Vélib'2 et fin de Vélib'1,
- Septembre 2018 : déploiement complet de Vélib'2.

Afin de poursuivre la réflexion sur la pérennisation du service Vélib' et son développement, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre au futur syndicat d'études Vélib' métropole. Il est attendu du Conseil municipal qu'il désigne un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Comité syndical.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre signée entre la ville de Paris et la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'implantation de stations vélib votée au conseil municipal du 25 septembre 2008 et expirant le 28 février 2017,

Considérant l'intérêt pour les Kremlinois et les Parisiens de bénéficier de ce service de déplacement,

Vu les projets de statuts du Syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'études Vélib' métropole », ci-annexés

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre au syndicat d'études Vélib'Métropole
- Article 2** De désigner Monsieur Ibrahima TRAORE comme titulaire et Madame Ghania LATEB comme suppléant pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Comité syndical Vélib' métropole.
- Article 3** De charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-030

**MODIFICATION DES
PERIMETRES DE DROIT
DE PREEMPTION
URBAIN RENFORCE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1**

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
M.GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DES PERIMETRES DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN
RENFORCE**

REPECTURE DU VAL-DE-MARNE

26 FEV. 2016

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

Le droit de préemption urbain est une prérogative qui a pour objet de permettre aux communes, lors des mises en vente de biens, d'acquérir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement ou de constituer des réserves foncières préalables à cette réalisation. Cette prérogative est un instrument juridique permettant la mise en œuvre de la politique urbaine définie par le plan local d'urbanisme. Le droit de préemption urbain renforcé permet d'étendre cette déclaration à des cas supplémentaires de cessions. Le droit de préemption urbain renforcé ne peut s'appliquer qu'à des secteurs en mutation bien définis faisant notamment l'objet de projets d'aménagement identifiés.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble du territoire du Kremlin-Bicêtre le 29 septembre 1988. Ce dispositif oblige la déclaration en mairie de certaines cessions immobilières. Suite à la convention signée avec l'EPFIF le 17 juillet 2009 afin d'assurer la maîtrise et la veille foncière sur des secteurs stratégiques, les périmètres du droit de préemption urbain renforcé ont été adaptés et modifiés par décision de Conseil municipal du 22 octobre 2009.

La commune a engagé une importante réflexion tout au long de l'année 2015 dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette réflexion a abouti notamment à la définition des OAP et secteurs prioritaires à aménager à l'horizon 2030.

La procédure de révision s'est achevée par l'approbation du PLU en Conseil municipal le 17 décembre 2015. Cette approbation a confirmé les périmètres définitifs des nouveaux secteurs stratégiques.

Pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement, une modification des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier a d'ores et déjà été opérée par voie d'avenant à la convention fixant les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire de la commune.

Pour compléter les dispositifs de réalisation de ces projets, il est proposé d'ajuster les périmètres du droit de préemption urbain renforcé pour les adapter aux secteurs d'intervention de l'EPFIF et aux projets d'aménagements en cours.

Les secteurs situés en zone de DPUR comprennent ainsi :

- le secteur de l'OAP n°1 du PLU : requalification de l'entrée de ville Sud-Ouest en nouveau quartier durable : intégration de la rue Schuman, la rue de la Réunion dans le DPUR et une partie de l'avenue Charles Gide ;

- le secteur de l'OAP n°2 : Restructurer et mettre en valeur le cœur d'îlot Lech Walesa en intégrant les principes d'un éco-quartier : ajustement en incluant des fond de parcelles cadastrées et adressées rue Babeuf et avenue de Fontainebleau ;

- le secteur de l'OAP n°4 : la requalification de l'îlot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement : pas de modification du secteur fixé en DPUR ;

- les emplacements réservés inscrits au PLU identifiés sous les numéros n°2 et n°5 lesquels doivent participer à la réalisation de l'OAP n°5 : Le Ruban Vert, un axe paysager communal structurant ;

- les secteurs d'intervention de l'EPFIF identifiés dans l'avenant n°3 de la convention fixant les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal signé le 22 décembre 2015 : secteurs dits Entrée de ville sud ouest, Lech Walesa, RD7 et îlot Leclerc.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le zonage de droit de préemption urbain renforcé tel que présenté et modifié sur la carte ci-annexée ainsi que la liste des parcelles concernées par ce zonage et jointe en annexe ;
2. d'autoriser le Maire ou le Premier Maire-adjoint ou l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement, à signer les actes à intervenir se rattachant à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble de la ville.

En application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'une durée de un mois et d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale.

Ladite délibération sera également transmise, avec le plan précisant le champ d'application du DPU, aux instances précisées à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles L2122-22 15° et L2122-23 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à exercer, par délégation du conseil municipal, la compétence en matière de droit de préemption ;

Vu les articles L211-1 et suivants et les articles L213-1 et suivants du code de l'urbanisme portant régime juridique du droit de préemption urbain ;

Vu l'article L214-1 du code de l'urbanisme permettant la création, la modification d'un périmètre de droit de préemption renforcé ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 29 juillet 1987 et 29 septembre 1988 relatives à l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 modifiant les périmètres de droit de préemption urbain renforcé ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 octobre 2005, modifié le 28 mai 2009, le 29 mars 2012 et le 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015 ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en conseil municipal le 28 mai 2009, signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenants,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu la carte précisant les zones de droit de préemption urbain renforcé ci annexée,

Vu la liste des parcelles concernées par le droit de préemption urbain renforcé ci annexée,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 7 contre (M. WEBER-GUILLOUET, M. REISSER, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

_____ **DECIDE** _____

- Article 1** D'approuver le zonage de droit de préemption urbain renforcé tel que présenté et modifié sur la carte ci-annexée ainsi que la liste des parcelles concernées par ce zonage ci-annexée.
- Article 2** D'autoriser le Maire ou le Premier Maire-adjoint ou l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement, à signer les actes à intervenir se rattachant à l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble de la ville.
- Article 3** De procéder à l'affichage de la présente délibération pendant une durée de un mois ainsi qu'à la publication dans deux journaux à diffusion départementale et à la notification de cette délibération aux instances précisées à l'articles R211-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-031

**INCORPORATION DANS
LE DOMAINE PUBLIC
DE LA PARCELLE
CADASTREE G 244,
6 BIS AVENUE EUGENE
THOMAS**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 28
Représentés..... 6
Absent..... 1**

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL,M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.ROUSSEAU, , M.WEBER-GUILLOUET, ,M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT , M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
M.GUILLAUD-BATAILLE par Mme MERSALI
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE CADASTREE
G 244, 6 BIS AVENUE EUGENE THOMAS**

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

26 FEV. 2016

Monsieur BANBUCK expose au conseil,
La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section G n° 244 et adressée au 6 bis avenue Eugène Thomas d'une surface de 69 m².

Cette parcelle située à l'angle de l'avenue E. Thomas et de la rue Danton constitue un espace en continuité avec les trottoirs des deux voies.

Issue d'opérations d'aménagement passées, cette propriété est inscrite dans le domaine privé de la ville. Or la parcelle présente toutes les caractéristiques de la domanialité publique, notamment une affectation à l'utilité publique, dans la mesure où elle constitue un espace de circulation publique non délimité physiquement avec les espaces dédiés à la voirie.

Par ailleurs la configuration et la surface de cette parcelle ne permettent pas d'envisager de construction ni d'autres usages justifiant le maintien dans le domaine privé de la commune.

Aussi, il vous est proposé de régulariser cet état de fait en autorisant l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section G n° 244 au 6 bis avenue E Thomas.

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-1 et suivants, définissant le régime juridique du classement dans le domaine communal ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et son article 62 portant modification de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le plan de situation et les éléments d'identification de la parcelle cadastrée section G numéro 244 ci -annexés ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 contre (Mme CHIBOUB, M.AUBAGUE, M.HASSANI),

_____ DECIDE _____

Article unique : De procéder au classement de la parcelle et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-032

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION
D'OBJECTIF ET DE
FINANCEMENT DU
CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Madame BASSEZ expose au conseil,

En décembre 2011, la ville du Kremlin-Bicêtre avait signé avec la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne un contrat enfance-jeunesse pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est proposé aujourd'hui un nouveau dispositif de partenariat et de financement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 permettant de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants, et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les objectifs proposés de ce nouveau contrat s'articulent autour de deux axes :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil à travers une localisation géographique équilibrée des équipements et des actions, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions, une politique tarifaire adaptée pour favoriser l'accès des familles aux revenus modestes ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans le cadre de ce renouvellement, un diagnostic a été établi mettant en évidence le maintien de l'ensemble des actions menées dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

La gestion de la diversité des familles, de leurs besoins et situations constitue un enjeu important pour l'ensemble des acteurs professionnels qui interviennent auprès de l'enfant et de sa famille.

Répondre au plus près aux besoins des familles, de garantir un droit d'accès à tous, de favoriser la mixité sociale et ainsi permettre la conciliation entre vie privée et vie professionnelle des parents restent un objectif pour notre territoire.

Les structures d'accueil ne sont plus envisagées seulement comme des lieux de «garde», mais aussi comme des espaces de prévention et de maillage social, avec comme missions conjointes de favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant afin de mettre en œuvre une logique d'égalité des chances. Ainsi, le fonctionnement préconisé pour les établissements relève du «multi-accueil», c'est-à-dire que l'enfant peut être accueilli de manière régulière (à la même fréquence), occasionnelle (sur du ponctuel), et sur du temps plein (journée entière) ou partiel (quelques heures, demi-journée...).

Dans la continuité du Plan Educatif Local mis en place depuis 2007, la ville a élaboré en septembre 2014 son Projet Educatif Territorial (PEDT) en partenariat avec la communauté éducative.

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant à la ville de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Construit autour de valeurs partagées par tous les acteurs, le PEDT permet de mieux cibler les besoins particuliers des enfants de la ville.

Dans le cadre particulier de la mise en œuvre des rythmes scolaires, le PEDT est également l'outil qui précise et complète les objectifs portés par la Ville : lutte contre les inégalités sociales ; réussite des enfants ; découverte et enrichissement culturels à travers les actions de partenariat et hors les murs.

L'objectif de l'action municipale consiste également à renforcer les liens dans les quartiers et promouvoir des actions concertées et partagées. La transversalité est donc au cœur des nouvelles orientations, tant sur la question des partenariats que du public concerné. Il est essentiel de renforcer la mixité des publics, d'offrir des activités ciblées selon les classes d'âge et de conduire des actions de proximité pour aller à la rencontre des jeunes de toutes origines sociales.

Ainsi, en termes d'actions inscrites dans le nouveau contrat il est proposé de reconduire les différentes mesures déjà mentionnées dans le précédent contrat et d'y intégrer de nouveaux projets :

- Développement et diversification de l'offre petite enfance, enfance, jeunesse en fonction de l'évolution urbanistique de la ville,
- Formalisation de 3 places pour les enfants porteurs de handicap à la crèche Dolto,
- Mise en place d'un accueil ACM (mercredi après-midi) dans le cadre de la structure périscolaire de l'école Pierre Brossolette.
- Formation des professionnels au BAFA/BAFD pour le secteur jeunesse.

Les différents accueils développés par la Ville pour les enfants de moins de 18 ans représentent des enjeux financiers importants et relèvent d'un véritable choix politique. Cependant, les actions financées par la CAF devront nécessairement tenir compte de ses orientations de politique sociale et familiale.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir approuver cette convention d'objectifs et de financement « contrat enfance-jeunesse » et d'autoriser le Maire à la signer.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé Madame Ghislaine BASSEZ,

Vu la lettre-circulaire de la CNAF n°2006-076 du 22 juin 2006 relative au contrat enfance-jeunesse,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (M. AUBAGUE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver la convention d'objectifs et de financement « contrat enfance jeunesse » 201500482 avec la Caisse d'Allocation familiale du Val de Marne

Article 2 D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-033

**APPROBATION DE
L'AVENANT A LA
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT RELATIVE
AU LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS-PARENTS
N°200700191**

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL,M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.GUILLAUD-BATAILLE, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS N°200700191

Madame BASSEZ expose au conseil,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, La Caisse d'Allocations Familiales soumet à la Ville des conventions qui ont pour objectif de définir et d'encadrer les modalités de financement et l'éligibilité au versement de la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant de 0-4ans.

Ainsi, ces conventions décrivent l'ensemble des dispositions applicables dans le cadre de la prestation de service unique et les engagements respectifs de la Caisse d'allocations familiales et de la Ville.

Il est proposé aujourd'hui un avenant à la convention d'objectifs et de financement n°200700191 relatif au Lieu d'Accueil Enfants-Parents. Il modifie les conditions de calcul de la prestation de service permettant ainsi d'intégrer le financement des heures liées à l'organisation de l'activité (rangement, débriefing des séances, analyse de la pratique, réunions d'équipe et de travail en réseau...).

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de trois ans.

Je vous propose donc d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ghislaine BASSEZ,

Vu la convention d'objectifs et de financement Lieu Accueil Enfants-Parents n°200700191

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (M. AUBAGUE)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Lieu Accueil Enfants-Parents n°200700191 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne

Article 2 D'autoriser le Maire à signer cet avenant et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-034

**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION AU
PROJET DE
L'ASSOCIATION
CAPTIVE – EXERCICE
2016**

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROJET DE L'ASSOCIATION CAPTIVE – EXERCICE 2016

Madame EL MALKI expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié depuis 2011 aux demandes de subventions pour des projets associatifs.

Des critères d'attribution ont été définis pour permettre de mieux répartir cette somme entre les projets associatifs présentés:

- Les projets déposés devront être composés d'une présentation précise du projet ainsi que de tout document administratif et comptable relatif au projet et à l'association.
- Une association ne sera pas éligible l'année suivante pour le même projet.

Suite à l'étude de nouveaux projets, voici une présentation du projet proposé.

Captive : Créée le 5 février 2010, l'association a pour vocation de transmettre une approche documentaire à travers des actions collectives et culturelles. Elle anime des ateliers de cinéma permettant de partager un savoir et de donner la parole à différentes personnes. Captive est déjà intervenue dans ce cadre au sein de la structure Centre Enfants du Monde – La Croix-Rouge située au Kremlin-Bicêtre et qui s'occupe de mineurs isolés étrangers.

Le projet de Captive est d'initier les jeunes de Centre Enfants du Monde aux techniques du cinéma d'animation pour qu'ils réalisent des séquences inspirées de leurs récits de vie. L'association a construit son projet en trois moments :

- Réalisation de portraits documentaires d'anciens résidents du centre Enfants du Monde par les deux réalisatrices intervenantes ;
- Encadrement d'ateliers de réalisation de films d'animation inspirés des portraits documentaires ;
- Montage et diffusion d'un seul film mélangeant les portraits documentaires et les séquences d'animation réalisées pendant les ateliers pédagogiques.

Au final, il est prévu une projection publique proposée aux kremlinois qui serait l'occasion de rencontres et d'échanges pour mieux connaître la structure Centre Enfants du Monde – La Croix-Rouge située au Kremlin-Bicêtre.

Ainsi, je vous propose d'attribuer la subvention suivante :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2016</i>
6574	025	Captive	1 500,00
		TOTAL	1 500,00

_____ LE CONSEIL _____

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (M. AUBAGUE),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 abstentions (M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB)

_____ DECIDE _____

Article unique D'attribuer la subvention suivante pour l'année 2016 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2016
6574	025	Captive	1 500,00
		TOTAL	1 500,00

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a faint circular stamp. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the bottom.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-035

AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DE TROIS VEHICULES

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.GUILLAUD-BATAILLE, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :
AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DE TROIS VEHICULES

Monsieur PIARD expose au conseil,

Par la présente délibération, je vous demande de bien vouloir autoriser la sortie de l'inventaire communal des véhicules suivants :

- Renault Scenic immatriculé 9254 XG 94 mis en circulation le 07/03/2005
Ce véhicule est en état de grande vétusté.

- Renault Clio immatriculé 9076 VH 94 mis en circulation le 12/12/2001
Ce véhicule subit des pannes fréquentes, les travaux sont supérieurs à la valeur du véhicule.

- Renault Twingo immatriculé 2111 SA 94 mis en circulation le 17/08/1998
Ce véhicule est en très mauvais état général.

Ces trois véhicules seront proposés à la vente auprès d'un concessionnaire.

_____ **LE CONSEIL** _____

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Estéban PIARD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (M. HASSANI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

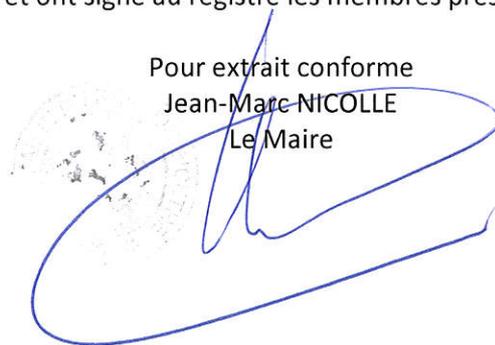
_____ **DECIDE** _____

Article 1 D'autoriser la vente des véhicules Renault Scenic immatriculé 9254 XG 94, Renault Clio immatriculé 9076 VH 94 et le Renault Twingo immatriculé 2111 SA 94.

Article 2 De sortir ces véhicules de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2016-036

**MODIFICATIONS DES
STATUTS DU SIGEIF**

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M. GUILLAUD-BATAILLE, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1**

**OBJET MIS EN DELIBERATION :
MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIGEIF**

Monsieur CHAPPELLIER expose au conseil,

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif) auquel adhère notre commune a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France.

Il est ainsi prévu que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l'unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. L'objectif est de faire émerger autour de la Métropole de grands pôles d'équilibre, tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux « établissements publics territoriaux ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines a été adopté par le préfet de région (pièce jointe). Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative pour les communautés d'agglomération.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au Sigeif au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au Sigeif seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du Sigeif en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du Sigeif intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire et suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au Sigeif plusieurs compétences.

Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au Sigeif.

S'il transfère sa compétence d'AOD électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au Sigeif que pour une partie de son territoire.

Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées, étant précisé que ces deux règles ne sont pas d'application cumulative.

Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AOD et celui du Sigeif, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le CGCT et qui s'appliquera alors obligatoirement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications ainsi envisagées (pièce jointe).

A titre d'information, les statuts du SIGEIF sont consultables dans leur globalité sur le site internet du SIGEIF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard CHAPPELLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-7-1,

Considérant que la création de la Métropole du Grand Paris va s'accompagner d'une recomposition de la carte intercommunale en Île-de-France, notamment au travers de regroupements d'intercommunalités existantes,

Considérant que, en dehors des cas légalement prévus concernant la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution, il convient que les statuts du Sigeif établissent une représentation équitable, au sein de son Comité, des structures intercommunales qui souhaiteraient transférer au Sigeif une compétence et notamment la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie,

Considérant la proposition de modifications des statuts du SIGEIF ci-annexée,

Vu la délibération du Comité syndical du Sigeif n° 1 5-50 en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : De donner un avis favorable sur la proposition de modifications des statuts du SIGEIF, comme indiqué ci-après ;

Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du Sigeif est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés

« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au Sigeif au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.

L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédant.

L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du Sigeif élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Jean-Marc NICOLLE
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 18 février 2016

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2016-037

RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE DE CONTRACTUEL DE CATEGORIE A – RESPONSABLE DU SERVICE DE LA TRANQUILLITE URBAINE

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 29
Représentés..... 5
Absent..... 1

Le 18 février 2016 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 5 février 2016.

Membres présents :

M. NICOLLE, M.BANBUCK, Mme EL MALKI, M.TRAORE, Mme ALESSANDRINI, M. CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.ROUSSEL, M.GIRIER, Mme POISAT, Mme BASSEZ, M.PIARD, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAELLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, M.LAURENT, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.GUILLAUD-BATAILLE, M.ROUSSEAU, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M.REISSER.

Membres représentés :

Mme SOUGMI par M. PIARD
Mme AMOURA par M. CHAPPELLIER
M.LOISON-ROBERT par Mme ALESSANDRINI
M.HASSANI par M. AUBAGUE
Mme BOUCHER par M. BANBUCK

Membre absent :

Mme PESCHAUD-BOYER

Secrétaire de séance : Mme MERSALI

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESSOURCES HUMAINES – CREATION POSTE DE CONTRACTUEL DE
CATEGORIE A – RESPONSABLE DU SERVICE DE LA TRANQUILLITE URBAINE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Depuis plusieurs années, la ville s'engage, en partenariat avec la police nationale, dans une politique réfléchie, globale et coordonnée de lutte contre la délinquance et contre le sentiment d'insécurité sur son territoire.

Le service de la Tranquillité urbaine qui a en charge la mise en œuvre opérationnelle de cette politique, est en phase de mutation avec l'ouverture au cours de l'automne 2015 d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) et la structuration de la police municipale.

Ce cadre, placé sous l'autorité du Directeur de la Tranquillité et de l'Espace public, aura pour mission générale de structurer ce service composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une trentaine d'agents et d'impulser les projets et actions de terrain.

Ses missions s'articuleront autour des axes suivants :

Sur le plan technique et opérationnel

- Impulser la mise en œuvre opérationnelle de la politique de prévention et de **sécurité** à l'échelle du territoire,
- Piloter la mutation du service et élaborer le projet de service :
 - o Finaliser le projet d'installation de la vidéo protection dans la ville, avec son Centre de Supervision Urbaine 24h/24h, le développer et le rendre efficient,
 - o Développer et structurer la police municipale,
 - o Participer activement à la mise en œuvre du changement de locaux ;
- Organiser, coordonner et encadrer l'activité du service composé de policiers municipaux, d'agents de Surveillance de la Voie Publique, d'agents administratifs et de vacataires qui assurent la sécurité des passages piétons aux abords des écoles de la ville ;
- Assurer l'encadrement direct ou par délégation du personnel :
 - o Contrôler les plannings,
 - o Veiller à la bonne gestion des priorités opérationnelles,
- Assurer le pilotage technique du CLSPD
 - o L'animation du groupe de travail permanent Sécurité et Prévention de la Délinquance,
 - o Le suivi et la mise en pratique des décisions.
- S'assurer de la mise en application des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement, de respect de la tranquillité publique, ainsi que des différents codes réglementaires en vigueur ;
- Suivre la mise en œuvre et s'assurer de la bonne gestion de la Délégation de Service Public (DSP) du stationnement payant de surface ;
- Conseiller sa hiérarchie sur le plan technique et présenter des propositions d'actions et d'amélioration du service ;
- S'assurer de la mise en œuvre opérationnelle des dispositions des conventions (Ville-KB Habitat OPH et Ville-Police Nationale) et les évaluer ;
- Garantir la sécurisation des manifestations organisées par la ville.

Sur le plan administratif

- Mettre en place les procédures et les indicateurs de la démarche qualité ISO 9001 et s'assurer de leur mise en œuvre par les agents en lien avec le référent qualité de la direction ;
- Assurer la réponse à l'utilisateur dans les délais impartis ;
- Préparer les notes techniques, rapports et délibérations de son domaine d'activité et assurer une veille juridique liée au métier ;
- Préparer une procédure d'un marché public pour la surveillance des manifestations festives de la ville ;
- Suivre les conventions Ville-Police Nationale et Ville-KB Habitat OPH, en développer de nouvelles avec les bailleurs sociaux et veiller à leur renouvellement ;

- Participer aux réunions organisées par la ville (réunion de coordination, réunions techniques avec des partenaires, ...) et transmettre les informations aux agents ;
- Représenter la collectivité et la direction dans certaines instances et réunions ;
- Veiller au respect de la réglementation et des normes d'hygiène et de sécurité au sein du service ;
- Préparer et assurer la bonne exécution du budget.

Pour mener à bien l'ensemble des missions énoncées précédemment, il est indispensable de recruter une personne dotée d'une expérience significative sur un poste similaire et disposant d'une forte capacité à fédérer une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser les partenaires.

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de pourvoir ce poste. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne nous est parvenue.

Or, les besoins de la collectivité sont incontournables sur de telles fonctions et nécessitent un recrutement dans les meilleurs délais afin de poursuivre le travail engagé depuis ces trois dernières années.

Je vous propose donc de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux,

Vu les déclarations de vacance de poste enregistrées auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Vu l'avis favorable de la commission municipale concernée moins 1 ne prenant pas part au vote (M. HASSAN),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour et 3 voix contre (Mme CHIBOUB, M.HASSANI, M.AUBAGUE),

_____ **DECIDE** _____

Article 1 De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Responsable du service de la Tranquillité urbaine à compter du 01/03/2016 pour une durée de 3 ans.

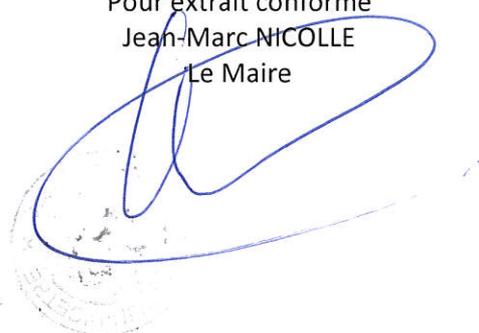
- Article 2** De rémunérer cet agent au 10^{ème} échelon d'attaché territorial (indice brut 703, indice majoré 584). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Marc NICOLLE

Le Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is a cursive, stylized name. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter.